

INVITATION

J'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale ordinaire de l'APROTECT
le vendredi 23 novembre 2018 à 9 heures
à la salle 721+722 - Pavillon 7.2, Salon des Expositions Paris-Expo à Paris
plan page 4 / 4

Cette réunion entre dans le cadre de la loi égalité et citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017 concernant les travaux des membres bénévoles dans les associations. Vous pouvez y faire référence s'il vous faut obtenir une autorisation d'absence en utilisant la convocation page 3 / 4.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est chargé. Il est donc important que l'assemblée générale commence à l'heure prévue.

- 8h30 Accueil – Café.
Recueil des adhésions et candidatures – Validation des procurations.
- 9 h Ouverture de l'assemblée générale.
Bilan de l'activité du bureau national 2017-2018.
Bilan financier de l'association.
Comptes rendus des activités académiques.
Perspectives 2018-2019.
Explications des résolutions soumises au vote.
- 10 h Discussion – Expression des adhérents.
Démission du bureau national.
Élection et constitution du nouveau bureau national.
Vote des résolutions 2018-2019.
- 11 h 30 Conclusion – Fin de l'assemblée générale.

Seuls les adhérents, présents ou représentés, à jour de leur cotisation, pourront participer aux votes des résolutions.

Un adhérent empêché peut voter par procuration en signant un pouvoir à tout autre adhérent qui sera présent. Utiliser le pouvoir joint. Chaque adhérent présent pourra détenir au maximum dix pouvoirs de représentation (article 10 des statuts).

Le vote par correspondance est admis aux seuls adhérents des DOM-COM, des départements de la Corse et de l'étranger. Pour cela, l'adhérent doit envoyer, par courrier, au siège de l'association (52 rue de la Pléiade – 94230 CACHAN), ses instructions de vote signées en joignant la copie de sa pièce d'identité (article 10 des statuts).

Les adhérents présents pourront bénéficier de la prise en charge des frais de trajet par l'association selon les conditions prévues page 2 / 4.

Un adhérent souhaitant faire acte de candidature au bureau national remplit le formulaire joint en annexe et le fait parvenir au président (christian.ruckly@laposte.net).

Le président de l'APROTECT



Christian RUCKLY

EXTRAIT DES STATUTS (mis à jour au 17 novembre 2017)

Article 7 : Élections et renouvellements

Les membres du bureau national sont élus en assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents.

Avant chaque assemblée générale, le bureau national est démissionnaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le renouvellement du bureau national a lieu tous les ans à l'occasion de l'assemblée générale.

Il ne sera pas procédé à des réélections entre deux assemblées générales en cas de défaillance d'un membre du bureau national.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est constituée par tous les membres de l'association. Peuvent y être admis avec voix consultative, sur convocation du président ou à la demande du bureau national :

- les membres honoraires,
- les personnes invitées par le bureau.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à une date fixée lors de la précédente assemblée générale ou, à défaut, à une date fixée par le président.

Aucun quorum n'est requis. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le bureau national de l'association constitue le bureau de l'assemblée générale et présente l'ordre du jour.

Article 10 : Représentation des membres absents

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre de l'association en renseignant le pouvoir joint à la convocation.

Un membre ne peut détenir plus de dix pouvoirs de représentation.

Le vote par correspondance est admis aux seuls adhérents des DOM-TOM, des départements de la Corse et de l'étranger.

Article 12 : Budget

Le budget est voté chaque année par l'assemblée générale sur rapport du trésorier.

Article 14 : Modification des statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du bureau national, ou au moins du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans ce dernier cas, la proposition doit être soumise au bureau quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale qui ratifiera les textes modifiés.

Pour que la ratification soit valable, il faut qu'elle soit approuvée par des membres présents.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (mis à jour au 21 novembre 2013)

Fonctions de l'assemblée générale

L'assemblée générale a pour principales fonctions :

- d'entendre tous les rapports sur la gestion du bureau national, sur la situation financière et morale de l'association et d'en délibérer,
- d'approuver les comptes de l'exercice clos,
- de voter le budget de l'exercice suivant,
- d'accorder le quitus aux membres du bureau national sortant,
- de ratifier la composition du nouveau bureau national,
- de discuter les questions à l'ordre du jour et de prendre toutes décisions utiles.

Un secrétaire de séance, chargé de rédiger le procès-verbal, est désigné au début de l'assemblée générale parmi les membres de l'association. Ce procès-verbal doit être signé par le président et le secrétaire de séance, puis inscrit au registre.

IMPORTANT

Conditions de prise en charge des frais de transport pour l'assemblée générale

Le bureau national est garant de l'utilisation des cotisations des adhérents !

Dans la limite de sa trésorerie, l'**APROTECT** prendra à sa charge les frais de trajet pour se rendre à l'assemblée générale de l'**APROTECT** engagés par les adhérents à jour de leur cotisation et hors région Île-de-France, uniquement sur production des justificatifs originaux (titre de transport, ticket de péage, facture de carburant).

Afin de limiter les dépenses de l'association, nous invitons les collègues venant par la route à pratiquer le covoiturage.

De même, nous demandons aux adhérents ayant d'autres possibilités de prise en charge de leurs frais de transport dans le cadre de leur visite du salon EDUCATEC de les utiliser prioritairement (voir propositions page 4 / 4).

Les collègues éloignés (DOM-COM) doivent rechercher des moyens de prise en charge partielle ou totale de leur transport (prendre contact avec le trésorier de l'association).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'APROTECT + VISITE À EDUCATEC

Conférence AFDET-APROTECT - Jeudi 22 novembre 2018 de 14 h à 15 h

Mise en réseau des acteurs : un tremplin pour l'innovation

M

.....

.....

Objet : mission associative.

CONVOCATION
donnant droit à autorisation spéciale d'absence
prévue par la loi égalité et citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017

Chère Collègue, cher Collègue,

Vous êtes convoqué·e à l'assemblée générale de l'APROTECT, association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

le vendredi 23 novembre 2018 de 9 h à 12 h
à la salle 721+722 - Pavillon 7.2, Salon des Expositions Paris-Expo à Paris

Comptant absolument sur votre présence, recevez mes salutations amicales.

Le président de l'APROTECT



Christian RUCKLY

INFORMATIONS PRATIQUES EDUCATEC - EDUCATICE

Horaires et dates

Les mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 novembre 2018.

Paris - Porte de Versailles Pavillon 7.2.

- De 9 h à 18 h le mercredi et le jeudi.
- De 9 h à 17 h le vendredi.

Transports

- Métro : ligne 12, station Porte de Versailles.

- Bus : ligne 39, 80.

- Tramway : T3, arrêt Porte de Versailles-Palais des expositions.

SITUATION DE LA SALLE 721+722

Salon des Expositions Paris-Expo Porte de Versailles – PARIS - Pavillon 7.2

